

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 30 NOVEMBRE à 18h30**

Espace Culturel Daniel Balavoine à GANDRANGE

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président (absent du point 01 au point 02 et du point 07 au point 12)

GALEOTTI Claire, conseillère

LACK François, conseiller

LELUBRE Christiane, conseillère (absente du point 14 au point 44)

LEONARD Maurice, conseiller

JORDIEUX Delphine, conseillère

POLLO Philippe, conseiller

MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente

ERNST Laurent, conseiller

PARACHINI Yves, conseiller

DUBOIS Christiane, conseillère

SERIS Bernard, conseiller

BRUNI Patricia, conseillère

HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02, du point 07 au point 13 et du point 32 au point 44)

JURCZAK Dominique, conseillère

WILLAUME Daniel, conseiller (absent du point 01 au point 44)

RUMML Raphaëlla, conseillère

LEDRIK Denis, conseiller

MAAS Virginie, conseillère

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président

DUBOIS Arlette, conseillère

DE SANCTIS Nicolas, conseiller

GEORGE Laurence, conseillère

D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président

MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

LEDURE Marc, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WEINBERG Jacques, conseiller

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

Ont donné procuration :

SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. POLLO Philippe

CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à M. LACK François

LELUBRE Christiane, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire du point 14 au point 44)

WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à MEIGNEL Stéphane

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère ; procuration à M. PARACHINI Yves

LAMM Jean-Luc, conseiller

LALLIER Claude, conseiller ; procuration à M. LEDRICH Denis

TURCK Gilbert, conseiller

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président ; procuration à LAPOIRIE Catherine

JACQUES Marcel, secrétaire de séance

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur JACQUES Marcel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

POINT 03 : DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Le but du pacte de gouvernance est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

La décision de sa préparation intervient après chaque élection locale, ou toute opération de fusion ou de partage de communauté.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Au-delà, le pacte peut programmer la création de commissions spécialisées, dont il définit le fonctionnement et les missions. Il peut encore préciser les conditions dans lesquelles s'applique l'obligation de l'EPCI à fiscalité propre de consulter le conseil municipal d'une de ses communes membres, lorsque ses décisions emportent des effets pour cette seule commune (article L. 5211-57 du CGCT).

Par ailleurs, le pacte peut participer au renforcement des prérogatives des maires. À cette fin, il peut prévoir qu'après la conclusion d'une convention, une ou des communes créent ou gèrent certains équipements ou services communautaires.

Dans le pacte, peut encore figurer la délégation au maire d'une commune membre de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Cette délégation est assortie de l'attribution au maire de l'autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public. Cette dernière fait l'objet d'une convention de mise à disposition de services, signée par l'EPCI et chacune des communes concernées.

Dans l'hypothèse où une intercommunalité n'établit pas de pacte de gouvernance, elle doit quand même installer une conférence des maires. Sauf si l'ensemble des maires des communes membres siègent au sein du bureau communautaire.

Qu'un pacte de gouvernance soit ou non instauré, les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire peuvent accéder plus facilement aux informations sur l'activité de leur EPCI à fiscalité propre.

Ils reçoivent une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires et de la note de synthèse qui l'accompagne éventuellement. Leur sont également communiqués les rapports d'orientation budgétaire, le rapport d'activité de la communauté et, dans un délai d'un mois, les comptes-rendus des réunions du conseil communautaire.

Il est également précisé que les avis de la conférence des maires sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Tous ces documents sont transmis ou mis à disposition de façon dématérialisée. Les conseillers municipaux peuvent aussi demander à les consulter en mairie.

La Communauté de communes Rives de Moselle organise d'ores et déjà ses relations avec ses communes membres :

Les élus municipaux non communautaires assistent aux commissions intercommunales. Ces commissions sont composées de 26 membres : - Le président - 1 membre par commune n'ayant qu'un seul délégué titulaire, qui peut se faire remplacer ponctuellement ou de manière récurrente par son suppléant et/ou un conseiller municipal expressément désigné pour l'ensemble du mandat - 1 membre pour la commune de Gandrange - 2 membres chacune pour les communes de Mondelange et Talange - 3 membres chacune pour les communes de Hagondange et Maizières-lès-Metz.

Des élus non communautaires sont également membres délégués de l'intercommunalité au sein de syndicat ou d'organisme extérieur.

De plus, des membres non communautaires peuvent participer à des commissions ad'hoc.

Pour exemple, des membres non communautaires qui siègent au sein du comité des référents pour la mobilité.

La conférence des maires comprend, outre le président qui la préside, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI à fiscalité propre à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (CGCT, nouvel article L.5211-40-2). Cette instance a vocation à traiter des matières qui concernent directement les relations entre le groupement et ses communes membres. Elle sera également le lieu de pilotage et de discussion du projet de territoire. (Règlement intérieur de la CC Rives de Moselle du 9 juillet 2020).

Les Comités consultatifs (Article L.2143-2 du CGCT). Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du Président. Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le Président. Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire pour lequel ils ont été institués. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil communautaire. Chaque comité, présidé par un membre du conseil communautaire désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communautaire et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire. (Règlement intérieur de la CC Rives de Moselle du 9 juillet 2020).

Le Conseil Communautaire en date 1^{er} juillet 2021 a adopté le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Rives de Moselle 2021-2026. La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation a visé à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté par les communes.

Les travaux d'élaboration du schéma ont permis de dresser une liste de 7 projets de mutualisation. Plusieurs enseignements des échanges avec les communes ressortent de ces projets : une coopération indispensable entre communes pour échanger et partager leurs problématiques, la recherche d'efficience dans l'action publique locale et le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres. Il existe de nombreuses formes de mutualisation au sein de la Communauté de communes Rives de Moselle :

- Coopération entre la Communauté de communes et les communes membres
- Mise à disposition de personnel
- Service commun entre la communauté de communes et les communes

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-11-2,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Moselle associe d'ores et déjà les élus municipaux au fonctionnement intercommunal,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du débat tenu en Conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

DECIDE de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

POINT 04 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

RAPPORT

La Communauté de communes Rives de Moselle a l'opportunité de pouvoir :

- soit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- soit confier au Centre de gestion le soin d'organiser une période de mise en concurrence afin de souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
-

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26° (non codifié à ce jour) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que la Communauté de communes Rives de Moselle charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DECIDE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DECIDE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

POINT 05 : CONVENTION PORTANT SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE MAIZIERES LES METZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE RELATIF AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORT

Par convention en date du 1er juillet 2015, entre Rives de Moselle et la ville de Maizières-lès Metz, il existe une mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, indépendamment de tout transfert de compétences.

La mise en place de tel service est réglée par convention, après établissement d'une fiche d'impact et avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents, avec pour objectif de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources, la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle ont décidé de mettre en commun leurs services d'instruction des autorisations d'urbanisme créant à l'échelle communautaire un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le schéma de mutualisation de l'EPCI intégrera cette création.

Pour les autres communes, la convention de mise à disposition est toujours effective.

A terme, la volonté des deux collectivités est de voir ce service composé de six agents, à savoir : un(e) chef(fe) de service, quatre instructeurs(trices) – contrôleurs(ses) des autorisations d'urbanisme ainsi qu'un(e) agent(e) administratif(ve) polyvalent(e).

De plus, les deux collectivités ont pour objectif de mutualiser les infrastructures (logiciels métiers), ainsi que les achats de matériel afin de proposer des services et des outils toujours plus efficaces aux agents et aux usagers.

Le futur service mutualisé sera installé dans les locaux de la Trésorerie où les agents ont déjà leur bureau.

Les deux collectivités ont conclu à une clé de répartition de 72/28 pour les frais de fonctionnement du fait du plus grand nombre de dossiers au sein de la Communauté de communes et d'une facturation du réel des dépenses d'investissement. Ces éléments financiers interviendront à l'année N+1.

Il appartient donc au Conseil Communautaire d'autoriser la mutualisation du Service « Instruction des autorisations d'urbanisme » et du personnel municipal qui lui est attaché et de modifier le tableau des effectifs, à la suite du transfert de la gestion du personnel (cf. Convention de mutualisation jointe).

Aussi, le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la mutualisation du Service « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre la Communauté de Communes “Rives de Moselle“ et la Ville de Maizières-lès-Metz,
- le transfert des contrats et patrimoine afférents à cette compétence,
- le transfert du personnel municipal qui sera recruté sans perte de salaire.

DELIBERATION

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2023

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet communautaire de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme dans un souci d'optimisation des moyens humains et des ressources financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la mutualisation du Service “Instruction des autorisations d'urbanisme“, à compter du 1^{er} janvier 2024, entre la Communauté de Communes “Rives de Moselle“ et la Ville de Maizières-lès-Metz,

ACCEPTE le transfert des contrats et du patrimoine liés à cette compétence,

ACCEPTE le transfert du personnel municipal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

POINT 06 : CREATION DE POSTE

RAPPORT

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources, la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle ont décidé de mettre en commun leurs services d'instruction des autorisations d'urbanisme créant à l'échelle communautaire un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par la création de ce service commun, un agent de la Commune de Maizières-Lès-Metz est transféré intégralement à la Communauté de communes Rives de Moselle.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'intégrer cette personne dans les effectifs de la Communauté de communes Rives de Moselle, il s'avère nécessaire de créer un poste d'instructeur(trice) – contrôleur(se) des autorisations d'urbanisme au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,
VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 novembre 2023,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

CHARGE le Président de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 07 : BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 4

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Le versement d'une subvention archéosite celte à la mairie de Mondelange
- Des crédits utiles pour le nouveau site internet Rives de Moselle
- Un complément de crédits pour le cloud du logiciel gestion financière et RH
- Des réajustements de crédits pour le partenariat de l'AGURAM sur le volet habitat et mobilité
- Une créance admise en non-valeur des pénalités de la société ASPIRLINE ainsi qu'une reprise de provisions
- Des crédits nécessaires pour un mandat d'études pour l'extension de la ZAC Ecoparc à Norroy-le-Veneur
- Diverses régularisations d'actif
- Un complément de crédits pour l'encaissement de la taxe de séjour
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée en recette pour la requalification de la RD953 Cœurs de Villes ainsi qu'une subvention
- Des réajustements de crédits pour diverses licences
- L'acquisition d'un stand et d'un présentoir mobile
- Un complément de crédits pour la réhabilitation de la piscine Plein Soleil de Maizières-lès-Metz
- Des ajustements pour des régularisations de dégrèvements de fiscalité
- Des subventions pour la création d'un bassin d'infiltration à la piscine Plein Soleil et pour le renouvellement de l'éclairage public du parc Eurotransit
- Une cession d'une benne

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
657341/020	Subvention archéosite celte – Mairie de Mondelange	800,00	7811/01	Régularisation Actif <i>S/Total chapitre 042</i>	11 583,00 11 583,00
65811/020	Nouveau site internet Rives de Moselle	1 152,00	7815/01	Reprise de provisions – dossier ASPIRLINE <i>S/Total chapitre 78</i>	2 541,96 2 541,96
65811/020	Logiciel gestion financière et RH	15 000,00			
65748/50	AGURAM – travail sur PLH	10 000,00			
65748/820	AGURAM – rédaction PDMS et étude mobilité	19 700,00			
6541/01	Créances admises en non-valeur dossier ASPIRLINE <i>S/Total chapitre 65</i>	2 541,96 49 193,96	731721/633	Taxe de séjour <i>S/Total chapitre 731</i>	80 000,00 80 000,00
62268/61	Mandat d'études extension ZAC Ecoparc Norroy-Le-Veneur <i>S/Total chapitre 011</i>	300 420,00 300 420,00	70875/820	MOD – Requalification RD953 Cœurs de Villes <i>S/Total chapitre 70</i>	85 000,00 85 000,00
	Dégrèvements Tascom– régularisation fiscalité	578,76	7472/820	Subvention Requalification RD953 Cœurs de Villes <i>S/Total chapitre 74</i>	50 000,00 50 000,00
7391118/01	Dégrèvements TMAPI – régularisation fiscalité	63 851,00			
7391118/01	<i>S/Total chapitre 014</i>	64 429,76			
023/01	Virement à la section d'investissement <i>S/Total chapitre 023</i>	-184 918,76 -184 918,76			
TOTAL DM n° 4		229 124,96	TOTAL DM n° 4		229 124,96
TOTAL DM n° 3		743 074,63	TOTAL DM n° 3		743 074,63
TOTAL DM n° 2		-398 150,15	TOTAL DM n° 2		-398 150,15
TOTAL DM n° 1		1 225 201,65	TOTAL DM n° 1		1 225 201,65
TOTAL BP		66 332 345,00	TOTAL BP		66 332 345,00
TOTAL		68 131 596,09	TOTAL		68 131 596,09

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
281318/01	Régularisation Actif <i>S/Total chapitre 040</i>	11 583,00 11 583,00	2318/61	Régularisation Actif <i>S/Total chapitre 23</i>	458 065,88 458 065,88
2051/020	Mise en place du Chatbot – nouveau site internet	2 136 ,00	1328/323	Subvention création bassin d'infiltration à la piscine Plein Soleil	14 415,00
2051/020	Logiciel gestion courrier	1 200,00	1321/518	Subvention renouvellement éclairage public parc Eurotransit <i>S/Total chapitre 13</i>	713 558,00 727 973,00
2051/633	Licence Geovelo	11 400,00			
2051/020	Licence Adobe	2 200,00			
2051/020	Migration Office 365	28 900,00			
	<i>S/Total chapitre 20</i>	45 836,00			
21848/020	Acquisition Stand	1 850,00	024/01	Cession benne Scania <i>S/Total chapitre 024</i>	5 107,00 5 107,00
21848/020	Présentoir mobile <i>S/Total chapitre 21</i>	400,00 2 250,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	-184 918,76 -184 918,76
2315/61	Régularisation Actif	458 065,88			
2313/518	Schéma de cohérence <i>S/Total chapitre 23</i>	301 492,24 759 558,12			
2313/323/906	Réhabilitation de la piscine Plein Soleil de Maizières-lès-Metz <i>S/Total opération 906</i>	187 000,00 187 000,00			
	TOTAL DM n° 4	1 006 227,12		TOTAL DM n° 4	1 006 227,12
	TOTAL DM n° 3	2 889 648,76		TOTAL DM n° 3	2 889 648,76
	TOTAL DM n° 2	-256 043,81		TOTAL DM n° 2	-256 043,81
	TOTAL DM n° 1	2 105 937,55		TOTAL DM n° 1	2 105 937,55
	TOTAL BP	30 405 307,93		TOTAL BP	30 405 307,93
	TOTAL	36 151 077,55		TOTAL	36 151 077,55

**POINT 08 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE
M57 ANNEE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits pour la taxe foncière du Bâtiment DV5 ;
- Des crédits nécessaires pour l'assurance du bâtiment DV5,
- Des réajustements de crédits pour la rénovation du Grand Bâtiment Relais Tremery après la sortie de la société ARTK et du Bâtiment Relais Norroy après la sortie de la société LAC EST,
- Des crédits nécessaires pour le contrôle électrique du bureau 15 au Meltem
- Une refacturation au prorata temporis de la taxe foncière à la Société Eurolog, acquéreur du Bâtiment DV5
- Une allocation en non-valeur des loyers bureau n° 8 de l'Immobilier d'Entreprises pour la société H3C ainsi qu'une reprise de provisions
- Des crédits nécessaires pour régulariser les écritures en dépenses et recettes du dépôt de garantie du Grand Bâtiment Relais Tremery pour la sortie ARTK.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
63512/61	Taxe foncière - Bâtiment DV5	144 282,09	74888	Subvention Budget	110 962,76
6161/61	Assurance DV5	22 100,00		Principal	
615228/61	Rénovation Grand Bâtiment Relais Tremery - sortie ARTK	6 000,00		<i>S/total chapitre 74</i>	110 962,76
615228/61	Rénovation Bâtiment Relais Norroy – sortie Lac Est	5 600,00	75888/61	Refacturation taxe foncière DV5 à Metz	69 966,03
615228/61	Contrôle électrique bureau 15 Meltem	1 500,00	75888/61	Eurolog	
	<i>S/total chapitre 011</i>	179 482,09		Retenu dépôt de garantie Grand Bâtiment Relais Tremery – sortie ARTK	3 542,00
6541/61	Allocation en non-valeur loyers H3C	1 446,70		<i>S/total chapitre 75</i>	73 508,03
6541/61	Allocation en non-valeur loyers H3C	631,87			
65888/61	Restitution dépôt de garantie Grand Bâtiment Relais Tremery - sortie ARTK	3 542,00	7815/01	Reprise de provisions loyers H3C	631,87
	<i>S/total chapitre 65</i>	5 620,57		<i>S/total chapitre 78</i>	631,87
TOTAL DM n° 2		185 102,66	TOTAL DM n° 2		185 102,66
TOTAL DM n° 1		175 539,83	TOTAL DM n° 1		175 539,83
TOTAL BP		465 674,32	TOTAL BP		465 674,32
TOTAL		826 316,81	TOTAL		826 316,81

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
	TOTAL DM n° 2	0,00		TOTAL DM n° 2	0,00
	TOTAL DM n° 1	0,00		TOTAL DM n° 1	0,00
	TOTAL BP	4 497 738,46		TOTAL BP	4 497 738,46
	TOTAL	4 497 738,46		TOTAL	4 497 738,46

**POINT 09 : COMPTABILITE M57 – BUDGET PRINCIPAL
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

RAPPORT

Le conseil communautaire a à se prononcer sur une recette irrécouvrable proposée par le Receveur Communautaire pour laquelle les crédits utiles ont été ouverts au budget.

Ce dossier concerne la société ASPIRLINE, 2 rue Thomas Edison 67450 Mundolsheim, pour laquelle un titre de recette a été émis à la requête du tribunal pour des pénalités en date du 21 octobre 2016, faisant apparaître un reste dû de 2 541,96 Euros TTC, à la suite d'un procès-verbal de carence, la domiciliation postale étant chez Telexal, centre d'affaires, aucune saisie mobilière ne peut être pratiquée à cette adresse.

DELIBERATION

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant d'un titre de recette 846/2016 pour le recouvrement d'une somme de 2 541,96 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE que ladite somme, soit 2 541,96 Euros, soit éteinte par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur »

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget du budget Principal – comptabilité M57.

**POINT 10 : COMPTABILITE M57 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

RAPPORT

Le conseil communautaire a à se prononcer sur une recette irrécouvrable proposée par le Receveur Communautaire pour laquelle les crédits utiles ont été ouverts au budget.

Ce dossier concerne la société H3C, locataire du bureau 8 à l'Hôtel d'Entreprises à Norroy-le-Veneur, pour laquelle des titres de recette ont été émis en 2021 et 2022 pour des loyers, faisant apparaître un reste dû de 2 078,57 Euros TTC, à la suite d'un procès-verbal de carence, les biens du lieu occupé n'appartenant pas au redevable, aucune saisie mobilière ne peut être pratiquée.

DELIBERATION

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant des titres de recette n° 302-340-399-505-657 de 2021 et n° 47 de 2022 pour le recouvrement d'une somme de 2 078,57 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE que ladite somme, soit 2 078,57 Euros, soit éteinte par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur »

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget du budget annexe Immobilier d'Entreprises – comptabilité M57.

POINT 11 : BUDGET PRINCIPAL

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	28,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 5 95	223,00	45,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	10,00				
AP20.A 904 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Mondelange	2 864,00			3,00	104 ,00	1 171,00	1 586,00				
AP21.A 905 20422-020 (Dép.)	Aides à la pierre Dépenses	17 234,00				108,00	292,00	934,00	4 513,00	4 287,00	3 550,00	3 550,00

1311-020 (Rec.)	Recettes	13 770,00				164,00	88,00	934,00	3 166,00	3 418,00	3 000,00	3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz Dépenses	6 805,00						3 000,00 + 187	2 500,00 + 1 118			

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE et MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 12 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORT

Lors de sa séance du 13 septembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les charges relatives aux transferts de :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

La Commission a pris acte que les charges annuelles estimées pour lesdites zones d'activités économique (ZAE) s'établissent à 278 231,09 Euros, 121 361,09 de charges de fonctionnement et 156 870,00 Euros de charges d'investissement.

Après délibération, la Commission a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 », Rives de Moselle devant prendre en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Transmis aux vingt Communes Membres, le rapport a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (1er alinéa du II article L.5211-5 du CGCT) c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Compte tenu de l'absence d'impact de ce transfert de charges sur les attributions de compensation, il convient d'en confirmer les valeurs.

DELIBERATION

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la réunion du 13 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

VU les délibérations communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONFIRME les attributions de compensation comme suit :

Communes	Charges eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens voyages Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020, 2021 et 2022 applicables	AC 2020, 2021 et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC 2037 et années suivantes applicables
Argancy	4 206,40	1 051,60			554 992,00	553 940,40	554 992,00	553 940,40	554 992,00	554 992,00	554 992,00
Antilly	398,19	99,55			21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 775,00	21 775,00
Ay sur Moselle	3 974,92	993,73			531 218,00	530 224,27	531 218,00	530 224,27	531 218,00	531 218,00	531 218,00
Chailly les Ennery	2 496,36	624,09			105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 722,00	105 722,00
Charly Oradour	7 042,28	1 760,57			135 399,00	133 638,43	135 399,00	133 638,43	135 399,00	135 399,00	135 399,00
Ennery	236,50	59,13			1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 264,00	1 354 264,00
Fèves	2 903,03	725,76			349 388,00	348 662,24	349 388,00	348 662,24	349 388,00	349 388,00	349 388,00
Flévy	2 490,31	622,58			307 147,00	306 524,42	307 147,00	306 524,42	307 147,00	307 147,00	307 147,00
Gandrange	31 575,00	7 893,75			1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 316 816,00	1 316 816,00
Hagondange					3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00
Hauconcourt				119 873,00	1 088 447,00	1 088 447,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 328 193,00
Maizières les Metz	98 497,34	24 624,34			3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 962 675,00	3 962 675,00
Malroy	2 122,68	530,67			114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 686,00	114 686,00
Mondelange	74 093,65	18 523,41	25 902,39		1 680 210,00	1 635 784,20	1 680 210,00	1 635 784,20	1 654 307,61	1 680 210,00	1 680 210,00
Norroy le Veneur					289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00
Plesnois	1 966,05	491,51			235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 752,00	235 752,00
Richemont	29 248,68	7 312,17			894 952,00	887 639,83	894 952,00	887 639,83	894 952,00	894 952,00	894 952,00
Semécourt	5 290,26	1 322,57			657 426,00	656 103,44	657 426,00	656 103,44	657 426,00	657 426,00	657 426,00
Talange					1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00
Trémery	2 877,82	719,46			673 443,00	672 723,55	673 443,00	672 723,55	673 443,00	673 443,00	673 443,00
	269 419,47	67 354,87			19 097 211,00	19 003 953,74	19 217 084,00	19 123 826,74	19 191 181,61	19 217 084,00	19 336 957,00

DECIDE d'imputer budgétairement les dépenses correspondantes à la nature 739211, fonction 020.

POINT 13 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - 2021-2024 AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N° 2

RAPPORT

L'accord-cadre a été signé le 25 septembre 2020 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

Prestataire retenu : EDF

Montant annuel estimatif : 555 655,89 Euros TTC

Le marché subséquent n° 1 en date du 29 septembre 2020, pour une durée de deux ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dont le montant estimatif s'établissait à 1 111 311,78 Euros HT.

Le marché subséquent n° 2 en date du 12 août 2022, pour une durée de deux ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, dont le montant estimatif s'établissait à 1 654 302,46 Euros HT, hors estimation surcoût volume 2023-2024. Ce subséquent intègre le dispositif ARENH (Accès Régulé

à l'Electricité Nucléaire Historique) et détermine le prix de fourniture d'électricité sur la base des règles de calcul des droits ARENH en tenant compte du coefficient de bouclage applicable à cette date.

Il apparaît nécessaire de modifier l'accord-cadre et plus particulièrement le mémoire technique afin de prendre en compte les conséquences de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 juillet 2023 et par conséquent la modification du coefficient de bouclage pour la détermination des droits ARENH.

Cet arrêté abaisse la valeur du coefficient de bouclage de 0,964 à 0,844 à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 12,45 % des droits ARENH qui sera répercutée dans le prix de la fourniture.

Le coefficient de bouclage est une valeur utilisée dans le calcul des droits ARENH applicables à la consommation des clients finals en France. Il a pour vocation d'ajuster la puissance consommée à la part du nucléaire historique dans le mix énergétique français, de telle sorte que la totalité des droits ARENH des bénéficiaires ne soit pas supérieure au productible nucléaire.

Le projet d'avenant n° 1 précise les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage impactant les droits ARENH applicables et modifie l'accord-cadre comme suit :

- Supprime et remplace l'article « Formule de calcul de l'indexation » du mémoire technique
- Supprime et remplace l'article « Prise en compte de l'ARENH dans les prix unitaires du marché » et, le cas échéant, l'article « Formule de révision du prix » du mémoire technique.

La signature de l'avenant correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entrainerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard d'exécution ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 1 précisant les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage impactant les droits ARENH applicables au présent-accord et notamment le marché subséquent n° 2 ;

PREND ACTE de l'entrée en vigueur dudit avenant rétroactivement au 25 août 2023 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 14 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES ET DANS LES OUVRAGES ANNEXES DE RIVES DE MOSELLE – 2024
2027**

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORT

Pour faire face aux besoins d'entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes, Rives de Moselle est signataire d'un marché public arrivant à échéance.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'Appel d'offres ouvert.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'Appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et suivants R. 2162-1 et suivants et L. 2113-12, R. 2113-7 (marché réservé pour le lot n°2 : « Rive gauche ») du Code de la Commande Publique 2019 visant à l'attribution de l'accord-cadre devant être exécuté :

- Par un seul opérateur économique, par lot ;
- Avec les maximums ci-après par lot :
 - Lot n° 1 – Rive Droite : 600 000,00 Euros HT
 - Lot n° 2 – Rive Gauche : 1 600 000,00 Euros HT
 - Lot n° 3 – Voies vertes : 240 000,00 Euros HT
 - Lot n° 4 – Gemapi: 240 000,00 Euros HT
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires ou sur devis

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 28 août 2023 pour publication aux JOUE, BOAMP ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les diverses offres réceptionnées pour le 5 octobre 2023 - 12 h 00 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 46 voix POUR et 1 ABSTENTION.

PREND ACTE de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Rive Droite
Société : TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT
Montant annuel estimé : 59 273,50 Euros HT

Lot n° 2 – Rive Gauche
Société : ORNE MOSELLE SERVICES
Montant annuel estimé : 224 006,00 Euros HT

Lot n° 3 – Voies vertes
Société : TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT
Montant annuel estimé : 24 190,00 Euros HT

Lot n° 4 – Gemapi
Société : TECHNIGAZON
Montant annuel estimé : 18 574,10 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 15 : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA
REHABILITATION DE LA PISCINE DE MAIZIERES-LES-METZ
AVENANT N° 1**

RAPPORT

Le marché global de performance a été signé le 30 novembre 2022 pour les travaux de « Réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz » :

Prestataire retenu : Groupement DEMATHIEU BARD

Montant phase Travaux : 4 512 700,00 Euros HT

Coût de la phase maintenance pour 5 années d'exploitation : 1 635 120,00 Euros HT

La SPL Rives de Moselle Développement, dans la cadre du mandat travaux confié, demande l'autorisation de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

Dans le cadre d'aléas techniques non identifiables en phase d'études :

- Réalisation de micropieux sous les futures extensions
- Réalisation de bassins en inox en lieu et place de bassins carrelés
- Déplombage de la charpente acier
- Désamiantage conduite EU/EP

Pour un montant de 543 743,31 € HT

Dans le cadre de la modification de besoin initial et de confort :

- Réalisation d'un Splashpad extérieur
- Modification menuiseries local infirmerie

Pour un montant de 195 701,71 € HT

Dans le cadre d'améliorations énergétiques et environnementales :

- Réalisation d'un bassin d'infiltration, répondant ainsi aux enjeux environnementaux et conformément à notre ambition écologique
- Mise en place d'un traitement d'eau en chlore gazeux
- Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les auvents et toiture mobile

Pour un montant de 351 121,32 € HT

Soit un montant supplémentaire total de 1 090 566,34 € HT, représentant 24,17 % de la part Travaux

Ces investissements productifs et environnementaux permettent de réduire les coûts en phase Exploitation :

- Réduction des coûts du P1
- Réduction des coûts du P2
- Réduction des coûts d'entretien

Pour un montant d'économie totale sur la période de 81 300,36 € HT, soit une réduction de 4,97 %.

Le futur raccordement de la piscine Plein Soleil au Réseau de Chaleur Urbain en 2024 aura également un impact bénéfique sur les consommations et sur la réduction des coûts d'exploitation. Le présent Marché sera ainsi régularisé par un nouvel avenant.

La signature de l'avenant correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard d'exécution ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

APPROUVE le projet de modification.

AUTORISE la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat de travaux confié, à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 16 : CONVENTION PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE ET SIG

RAPPORT

Dans un souci d'optimisation des moyens humains, des infrastructures techniques et des ressources financières, Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz se sont engagées dans un Service Mutualisé Informatique à compter du 1^{er} février 2021. Le portage est assuré par Rives de Moselle.

Le Service Mutualisé informatique est composé d'un Chef de Service, d'un Adjoint au chef de service, de 3 Techniciens et d'un Apprenti.

Cette organisation a permis de satisfaire les besoins des deux Collectivités partenaires.

Ponctuellement, des Communes membres extérieures au Service Mutualisé ont pu profiter des connaissances techniques des agents au titre de conseils sur des dossiers spécifiques (évolutions de l'infrastructure informatique, vidéosurveillance, etc ...).

C'est sur ce constat qu'une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2023 sur une extension du périmètre du Service Mutualisé Informatique.

Après sollicitation des vingt Communes Membres, certaines ont manifesté un intérêt mais ont souhaité différer leur intégration, Argancy et Norroy-le-Veneur poursuivre leur réflexion et Antilly, Charly-Oradour, Ennery et Flévy ont exprimé leur volonté d'intégrer ce service mutualisé.

Au regard du profil des Communes entrantes, la composition du Service Mutualisé Informatique et la domiciliation au 2ème étage de la Médiathèque demeurent inchangées.

Les six collectivités se sont accordés sur les clés de répartition ci-après :

Chaque collectivité supporte les dépenses réelles la concernant. A défaut de pouvoir ventiler au réel des dépenses, les clefs de répartition appliquées sont :

Commune de Antilly : 1%

Commune de Charly-Oradour : 2 %

Commune de Ennery : 10 %

Commune de Flévy : 1 %

Commune de Maizières-lès-Metz : 48 %

Communauté de Communes Rives de Moselle : 38 %

Il convient de préciser que pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, une facturation au réel interviendra à destination des Communes dès lors qu'une dépense pourra être précisément affectée. Ces éléments financiers interviendront à l'année N+1.

Il appartient donc au Conseil Communautaire d'autoriser l'extension de la mutualisation du Service Informatique et d'autoriser le transfert au profit de Rives de Moselle des contrats et patrimoine afférents à cette compétence, pour les nouvelles Communes entrantes.

DELIBERATION

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2

VU l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 3 novembre 2023

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet communautaire d'élargir le périmètre du service mutualisé systèmes d'information dans un souci d'optimisation des moyens humains et des ressources financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 46 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACCEPTE l'extension du périmètre du Service Mutualisé Informatique aux Communes de Antilly, Charly-Oradour, Ennery et Flévy.

ACCEPTE le transfert des contrats et du patrimoine liés à cette compétence, pour lesdites Communes.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

**POINT 17 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A LA GESTION DE DEUX NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT DE 60 PLACES A TALANGE ET A MONDELANGE**

RAPPORT

Rives de Moselle a confié à la Société La Maison Bleue un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange dont l'entrée en vigueur est intervenue le 01/11/2021.

Le 12 octobre 2022, Rives de Moselle et La Maison Bleue ont signé une convention d'objectifs et de financement, tripartite, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Cette convention fixe, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, les modalités de versement des différents bonus et prestations à chacune des parties.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la CAF a informé du versement du Bonus Territoire directement au délégataire : le Bonus Territoire est estimé à 2 600 Euros maximum/place soit 156 000 Euros par établissement.

Le contrat de Délégation de Service Public ne vise pas la prise en compte dudit bonus : le compte d'exploitation prévisionnel n'intègre pas cette recette complémentaire dans l'équilibre du contrat.

En conséquence, il apparaît nécessaire de modifier notamment l'article 40.1 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de deux structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et Mondelange.

Le projet d'avenant soumis à l'assemblée communautaire modifie comme suit les articles ci-après du contrat de Délégation de Service Public :

L'article 40.1 du contrat est ainsi substitué :

« En contrepartie de ses obligations dans le cadre du présent contrat, et en rémunération des services qu'il rend aux usagers, le Délégataire est autorisé à percevoir de manière exclusive :

- *Les redevances auprès des usagers en fonction des barèmes imposés par la CAF,*
- *Les compléments versés par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU),*
- *Les éventuels bonus CAF au titre de la mixité ou du handicap,*

- *La compensation pour contrainte de service public versée par le Délégant et définie à l'Article 47,*
- *Les éventuelles compensations de charges supplétives définies par la personne publique (Article 44),*
- *Les éventuelles recettes liées à la commercialisation de places*

Toutes autres subventions complémentaires perçues par le délégataire au titre de l'exploitation de la structure à l'exception des aides à l'emploi, doivent être reversées à l'euro l'euro à la collectivité.

Parmi ces subventions complémentaires il y a notamment mais de façon non exhaustive :

- *Le Bonus Territoire versé par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG)*
- *L'éventuelle subvention de la CAF via le Fond d'aide Public & Territoire. ».*

L'avenant fixe également des objectifs de performance au Délégataire :

« Le Délégant manifeste par cet avenant n° 1 sa résolution d'obtenir le produit maximum possible du Bonus Territoire, soit 156 000 € par établissement.

Le Délégataire s'engage par son niveau et sa qualité de service à garantir au délégant le maximum de ladite recette.

Pour y parvenir, le Délégataire visera à tendre au niveau de charges traduit dans les Tableaux de Bord annexés pour garantir le meilleur niveau et la meilleure qualité de service.

A titre dérogatoire, le Délégant et le Délégataire conviennent pour la crèche de Mondelange d'un versement maximum à compter de l'année 2025. Pour l'année 2024, le Délégataire s'engage sur un versement à l'euro l'euro. Pour la crèche de Talange, cela prend effet à la signature de cet avenant.

Le Délégrant et le Déléataire conviennent de se rencontrer sur ce sujet dans le cas précis où un écart supérieur à 10% se présenterait entre le montant maximum de 156 000,00 € et le montant Bonus Territoire versé par la CAF afin d'évoquer la prise en charge de l'écart.

Le versement du Déléataire vers le Délégrant interviendra lorsque le Déléataire aura effectivement encaissé les sommes en question. »

DELIBERATION

VU le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange, confié à La Maison Bleue par Rives de Moselle ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 13 novembre 2023 ;

VU l'avenant n°1 au contrat précité annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant.

DONNE tous pouvoirs à son Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer l'avenant n°1.

POINT 18 : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (RIV'RENOV)

RAPPORT

Le dispositif d'aides pour les travaux d'amélioration de l'habitat de Rives de Moselle mis en place depuis 2007, a été prorogé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 et est désormais renouvelable tacitement sauf délibération contraire.

En 2022, ce sont 521 dossiers qui ont fait l'objet d'un engagement de subventions pour un total de plus de 700 000 € de subventions.

Ces montants témoignent du succès du dispositif, qui est largement sollicité et permet de dynamiser la rénovation de l'habitat sur le territoire.

En lien avec les remontés de terrain, certains ajustements se révèlent nécessaires pour faciliter l'instruction par les services et garantir la lisibilité des aides pour les demandeurs.

Aussi, un nouveau règlement a été produit et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Les principales modifications concernent :

- Une augmentation des aides pour les copropriétés rendant le dispositif plus attractif pour ces dernières,
- L'exclusion clairement indiquée, des éléments annexes à l'habitation, ou présents dans des pièces dont l'usage d'habitation n'est pas reconnu,
- Des précisions concernant la notion de système de chauffage central,
- L'exclusion clairement indiquée des résidences secondaires et des logements propriétaires de personnes morales.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,
VU la délibération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 1^{er} juillet 2021, ainsi que la fiche action n° 24,
VU la délibération prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat au 31 décembre 2022 et modifiant le règlement d'attribution en date du 12 décembre 2020,
VU la délibération afférente au dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat modifiant le règlement d'attribution en date du 09 décembre 2021,
VU la délibération prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 et actant son renouvellement tacite sauf délibération contraire,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,
VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution.

POINT 19 : VALIDATION DU BILAN FINAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2023 DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 18 mai 2017, l'assemblée communautaire a adopté le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rives de Moselle.

Ce document est devenu exécutoire le 18 juillet 2017 et guide la politique de l'habitat de la collectivité pendant 6 ans (2017-2023). Le PLH s'est vu prorogé de 9 mois, par délibération du 29 septembre 2022, soit jusqu'en avril 2024.

Il est demandé à chaque organisme mettant en place un PLH de réaliser plusieurs bilans, dont un bilan final. Aussi, l'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle (AGURAM), qui accompagne Rives de Moselle dans la réalisation de diverses missions en matière d'habitat, a réalisé ce bilan qui retrace l'évolution de l'offre au cours des 6 dernières années et les nouveaux enjeux locaux et globaux.

La production au cours du précédent PLH fut relativement élevée avec 1 446 logements commencés sur les 5 premières années (l'année 2023 est en cours d'actualisation). La production de logements sociaux a été très élevée, puisqu'on dénombre 714 logements produits sur 6 communes différentes, soit 49% de la production globale. 30% de ces derniers étaient des logements PLAI.

Outre la production neuve, Rives de Moselle a agi massivement sur la rénovation en finançant entre 2017 et 2021 la rénovation de 3 358 logements pour 3 170 181 € de subventions.

Une fois validée par l'organe délibérant, ce document sera transmis aux services de l'Etat.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat approuvé le 09 juillet 2020,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU le bilan final du PLH 2017-2023 de Rives de Moselle annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le bilan final du PLH 2017-2023 de Rives de Moselle,

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 20 : PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 18 mai 2017, l'assemblée communautaire a adopté le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ce document est devenu exécutoire le 18 juillet 2017 et guide la politique de l'habitat de la collectivité pendant 6 ans, le cas échéant sur la période 2017-2023. Le PLH s'est vu prorogé de 9 mois, par délibération du 29 septembre 2022, soit jusqu'en avril 2024.

Par délibération en date du 09 décembre 2020, l'assemblée communautaire a validé la révision du Programme Local de l'Habitat, la démarche initiée à l'été 2021.

Trois documents composent le PLH :

- Le diagnostic territorial livré en juillet 2022,
- Le document d'orientations livré en juillet 2023
- Le programme d'actions livré en octobre 2023

Ce nouveau PLH permettra de définir la politique du logement et du cadre de vie que souhaite porter Rives de Moselle au cours des 6 prochaines années (2024-2029).

Il est fondé sur les 5 grandes orientations suivantes :

1. Accompagner le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière
2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels
3. Poursuivre la requalification du parc de logements existants
4. Répondre aux besoins des publics spécifiques
5. Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les PLU communaux devront notamment être compatibles avec ce document, lui-même compatible avec le SCOTAM.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,

VU le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat approuvé le 09 juillet 2020,

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le premier arrêt du PLH 2024-2029 de Rives de Moselle

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 21 : AVENANT VOLET COPROPRIETE STRUCTURANT DANS L'OPAH DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'assemblée communautaire a décidé de reconduire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour deux années supplémentaires, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif contractuel avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permet à des propriétaires occupants modestes ainsi qu'à des propriétaires bailleurs d'être accompagnés financièrement et techniquement dans leur projet de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur bien.

A ce jour il existe un volet copropriété dans l'OPAH (article 3.1.4.) mais sans financements spécifiques alloués. Or, de nombreuses copropriétés ont besoin d'un accompagnement financier à cet effet pour la réalisation de travaux.

Le volet copropriété dit structurant qui sera ajouté dans l'OPAH par voie d'avenant, définira un objectif de logements à accompagner via le syndicat de copropriétaire en précisant les critères d'accompagnement. Les copropriétés en question pourront comprendre au maximum 50 logements et devront respecter au moins l'un des critères suivants :

- Un taux d'impayés supérieur à 25%
- Un indice de dégradation supérieur ou égal à 0,55
- Être sous administration provisoire.

Des financements de la collectivité seront mis en place le cas échéant, et inscrits dans l'avenant, pour permettre une meilleure lisibilité des engagements de la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider l'avenant n°2 à l'OPAH annexé à la présente délibération,

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 22 : PARTICIPATION DE RIVES DE MOSELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

RAPPORT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est une aide versée par le département de la Moselle à des ménages éprouvant des difficultés à payer les frais liés à leur logement.

L'aide peut servir à payer les frais suivants :

- Les frais liés à l'installation dans le logement.
 - Dépôt de garantie ou 1^{er} loyer
 - Frais d'agence immobilière
 - Frais de déménagement
 - Assurance habitation
 - Achat d'équipements de 1^{ère} nécessité (réfrigérateur...).
- Les frais liés au maintien dans le logement
 - Impayés de loyers
 - Factures d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, ou frais de commissaire de justice

Les Communautés de communes sont sollicitées par le département de la Moselle à hauteur de 0,30€ par habitant. Aussi, selon le dernier recensement, Rives de Moselle compte 52 774 habitants, soit une participation au titre du FSL à hauteur de 15 832,20 €.

DELIBERATION

VU le courrier du Département de la Moselle en date du 16 octobre 2023

VU le montant de 0,30€ par habitant sollicité par le Département de la Moselle aux communautés de communes pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de participer à hauteur de 0,30€ au Fonds de Solidarité pour le Logement, soit un total de 15 832,20 € pour l'année 2023

DECIDE de réserver les crédits afférents au budget.

POINT 23 : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE)

RAPPORT

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Rives de Moselle a signé une convention avec la Région Grand Est pour le déploiement du programme SARE sur le territoire (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Aussi, Rives de Moselle est inscrite dans le programme SARE depuis 2021 en contractualisant notamment avec deux opérateurs : l'ALEC du Pays Messin et OKTAVE. La très grande majorité des actes ont été réalisés par l'ALEC du Pays Messin.

Le programme SARE arrivant à échéance en 2023, il est proposé de le poursuivre en 2024. A cet effet, il est nécessaire de proroger la contractualisation via un avenant de prorogation et de définir de nouveaux objectifs pour l'année à venir.

De nouveaux objectifs ont ainsi été définis en lien avec les partenaires dans la continuité de ceux de 2023.

DELIBERATION

VU le PCAET de Rives de Moselle approuvé le 1^{er} juillet 2021,

VU la convention de service d'accompagnement à la rénovation énergétique,

VU la proposition d'avenant à la convention de service d'accompagnement à la rénovation énergétique joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'avenant à la convention de service d'accompagnement à la rénovation énergétique joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer l'avenant en question, ainsi que les pièces qui s'y rattachent.

POINT 24 : AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

RAPPORT

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, il est nécessaire de repenser la gestion des eaux pluviales afin d'anticiper les phases de sécheresse et limiter les inondations. C'est un enjeu auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle. Afin d'encourager cette démarche, Rives de Moselle souhaite instituer un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie.

Le règlement d'attribution est annexé à la présente délibération.

Cette aide financière est proposée aux personnes résidant sur le territoire de Rives de Moselle pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. L'acquisition du récupérateur d'eau de pluie devra intervenir au cours de l'année 2024.

Cette subvention concerne les cuves de récupération d'eau de pluie hors sol ou enterrées d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres.

L'aide ne s'appliquera pas aux travaux ni aux accessoires.

Le montant de l'aide ne pourra excéder 50 % du montant de l'acquisition et sera au maximum de 100 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie quel que soit le montant sur présentation d'une facture.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition de la cuve de récupération d'eau de pluie.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une même habitation (1 seul bénéficiaire par habitation qui ne peut être une personne morale). Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant son attribution.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à Rives de Moselle un dossier complet comportant les pièces listées dans le règlement d'attribution en annexe.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,
VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2024, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution.

DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 25 : RECONDUCTION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Le programme "Forfait Mobilités Durables", d'abord instauré dans le secteur privé, vise à encourager les employés à privilégier les moyens de transport durables, notamment le vélo et le covoiturage, pour leurs trajets domicile-travail.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, amendant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "Forfait Mobilités Durables," permet désormais d'étendre ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, ou contractuels de droit public, ainsi qu'aux travailleurs indépendants. Conformément à l'article L3261-1 du Code du travail français, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis, etc.) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans le cadre des conditions établies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Un agent ne peut prétendre au « Forfait Mobilités Durables » s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou s'il est acheminé gratuitement par son employeur.

Le « Forfait Mobilités Durables » permet le remboursement partiel ou total des frais encourus par un agent pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, que ce soit en utilisant son propre vélo (y compris les vélos à assistance électrique), ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Sont également pris en compte :

- Les véhicules électriques sans places assises, conçus et construits pour le déplacement d'une seule personne et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (par exemple les trottinettes ou les gyropodes).
- Les services de mobilité partagée : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques (cyclomoteur, motocyclette, cycle avec ou sans pédalage assisté, engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé), avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, et les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions, tels que définis par les articles R224-15 à D224-15-14 du code de l'environnement.

Le montant du « Forfait Mobilités Durables » est soumis à une modulation en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est octroyé. Cette modulation s'applique aux agents recrutés en cours d'année, radiés des cadres au cours de l'année, ou placés dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Conformément au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, les plafonds ont été établis pour le "Forfait Mobilités Durables" de la manière suivante :

- 100 € pour une utilisation pendant 30 à 59 jours,
- 200 € pour une utilisation pendant 59 jours à 100 jours,
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Pour être éligible au « Forfait Mobilités Durables », l'agent doit faire usage de l'un des moyens de transport éligibles, à savoir son vélo personnel, les véhicules électriques sans places assises, un service de mobilité partagée ou le covoiturage, pour ses trajets domicile-travail sur un minimum de 30 jours au cours d'une année civile. Ce nombre minimum de jours est adapté en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi que de sa présence annuelle, en tenant compte de sa date de recrutement, de sa radiation des cadres, ou de sa période dans une position autre que la position d'activité.

Les agents sont désormais autorisés à cumuler le "Forfait Mobilités Durables" avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

L'agent doit soumettre une déclaration sur l'honneur, attestant de l'utilisation d'un ou des deux moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle le forfait est octroyé. Si un agent travaille pour plusieurs employeurs publics, il doit soumettre une déclaration à chacun d'eux.

L'autorité territoriale dispose du pouvoir de contrôler l'utilisation effective du covoiturage et du vélo.

Le « Forfait Mobilités Durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

L'employeur chez lequel la déclaration est soumise est responsable du versement, même en cas de changement d'employeur. Si un agent travaille pour plusieurs employeurs publics et qu'il a soumis une déclaration à chacun d'eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est calculé en fonction du total cumulé des heures travaillées, réparties de manière proportionnelle.

Il est important de noter que le versement du « Forfait Mobilités Durables » est indépendant du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos, régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Dans le cadre du forfait mobilité durable mis en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est à noter qu'en 2023, 25 agents ont bénéficié de ce dispositif. Jusqu'à présent, 16 attestations sur l'honneur ont été reçues pour l'année en cours.

Il est rappelé aux agents que la date limite de dépôt de l'attestation sur l'honneur pour prétendre au forfait mobilité en 2023 est fixée au 31 décembre de l'année courante.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 23 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 15 novembre 2022,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable »,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 10 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 46 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de reconduire et de pérenniser le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce forfait sera octroyé à condition que les agents attestent sur l'honneur avoir effectué un minimum de 30 jours de trajets domicile-travail en vélo personnel ou en covoiturage, avec une modulation en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de présence au cours de l'année. Le versement de ce forfait pour l'année 2024 s'effectuera en janvier de l'année N+1, soit en janvier 2025, et que cette modalité de versement sera maintenue pour toutes les années suivantes.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

POINT 26 : MODIFICATION ET PROLONGATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE, DE VELOS CARGOS DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS TRADITIONNELS

RAPPORT

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et donc minimiser le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite prolonger pour 2024 le déploiement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels qu'ils soient achetés neufs ou d'occasion.

Cette aide financière est proposée aux personnes résidant sur la Communauté de Communes Rives de Moselle pour une période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Cette subvention concerne :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion : conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.
- Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - o biporteurs : vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant ;
 - o triporteurs : vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur ;
 - o tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap ;
 - o châssis pendulaires.
- Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion : le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Les vélos d'occasion devront être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès de particuliers ne seront pas inclus dans cette subvention.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

Afin d'encourager le « Made in France », Le plafond de l'aide financière sera réhaussé pour les vélos fabriqués en France (sous justificatif de la fabrication française du vélo).

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

- Pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélo cargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion :
 - o 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 200 euros sans conditions de ressources.
 - o Pour les vélos de fabrication française : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 300 euros sans conditions de ressources.
- Pour l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion :
 - o 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 100 euros sans conditions de ressources.

- Pour les vélos de fabrication française : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 150 euros sans conditions de ressources.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois à chaque bénéficiaire, et ce, exclusivement dans le but d'acquérir un seul équipement éligible. Par conséquent, cela implique que chaque individu soumettant une demande d'aide ne pourra en bénéficier qu'une seule fois pour son propre compte. Toutefois, il convient de noter que, dans le cas d'une demande concernant une personne mineure, une telle requête est considérée comme une nouvelle demande dite complémentaire, permettant ainsi au représentant légal de cette personne de solliciter cette assistance pour un équipement admissible supplémentaire, tout en respectant les modalités prévues.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté de Communes Rives de Moselle de la facture datée).

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

Pour l'année 2022, il a été constaté que 299 dossiers ont été traités et les aides correspondantes accordées, pour un montant global de 53 843,95 euros. Ces chiffres illustrent la pertinence de la politique d'incitation adoptée et l'engagement des habitants en faveur d'une mobilité plus durable.

En 2023, jusqu'au 31 août, 254 dossiers ont été traités et les subventions associées accordées, atteignant une somme totale de 36 479,55 euros.

DELIBERATION

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo acheté neuf ou d'occasion selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution, tel que joint.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 27 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DOSSIER D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR N°34 DE L'AUTOROUTE A4 A SEMECOURT

RAPPORT

La présente délibération vise à exposer et à valider un avenant à la convention initialement signée entre Rives de Moselle et la Société Nationale des Autoroutes de l'Est de la France (SANEF), concessionnaire de l'autoroute A4, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité (DOF) en vue du réaménagement de l'échangeur n°34 de l'autoroute A4 à Semécourt.

En 2022, Rives de Moselle avait mandaté la SANEF pour la réalisation de cette étude. Au cours de l'étude, un nouveau scénario de réaménagement de l'échangeur a émergé sur la proposition du Conseil Départemental de la Moselle. L'intérêt technique et financier de cette option mérite d'être pris en compte et approfondi.

Pour intégrer ce nouveau scénario dans l'étude en cours, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention initiale. Cet avenant n'a pas d'impact financier mais porte une réaffectation des ressources initialement prévues et une modification de l'échéancier de paiement.

L'objectif de cet avenant est de valider formellement le changement de répartition budgétaire, nécessaire pour l'approfondissement du nouveau scénario. Il s'agit d'un ajustement des postes de dépenses sans incidence sur le montant total engagé par la collectivité.

DELIBERATION

VU la délibération de convention de financement relative aux aménagements routiers du diffuseur n°34 de Semécourt dit « échangeur Hippodrome » entre Rives de Moselle et la SANEF ;

VU la convention de financement du dossier d'opportunité et de faisabilité en vue du réaménagement de l'échangeur n°34 de l'autoroute A4 du 23 mai 2022 ;

VU l'avenant n°1 au contrat précité et annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer l'avenant n°1.

POINT 28 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

RAPPORT

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, Rives de Moselle doit proposer à ses administrés une collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour cela, il a été décidé d'implanter des points d'apport volontaire à proximité de points existants. Le règlement de collecte doit être modifié afin d'intégrer ce nouveau mode de collecte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement de collecte suite à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du nouveau règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2024.

POINT 29 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

RAPPORT

En application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, l'usager raccordé à un réseau public d'assainissement est soumis au paiement de la redevance assainissement. La redevance est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution (ou dans des puits) dont l'usage génère un rejet d'eaux usées collecté par le service.

La redevance d'assainissement collectif finance la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le montant de la redevance d'assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable pour la rémunération du délégataire, ainsi qu'une part variable pour Rives de Moselle.

Le montant de la redevance assainissement collectif 2023 avait été fixé ainsi pour les communes sur lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SIAVO) :

- Part variable pour Rives de Moselle : 1,00 € HT/m³ (soit 1,10 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2022) : 7,48 € HT/an (soit 8,23 € TTC/an avec TVA 10% en vigueur)
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2022) : 0,964 € /m³ (soit 1,060 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
- équivalant à une redevance d'environ 2,03 € HT/m³ (soit 2,23 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur), pour une facture type 120 m³ (hors redevances Agence de l'Eau)

La prospective financière établie pour l'année 2024 intégrant un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement et la conjoncture actuelle, dont une inflation de 4 % pour 2024 et une estimation à 3% à compter de 2025 montre que les dépenses de fonctionnement évolueraient en moyenne de 3,2 % par an alors que les recettes resteraient stables. Cette perspective, si la part variable pour Rives de Moselle restait fixée à 1 €, nécessiterait d'emprunter et la capacité de désendettement atteindrait 11,7 ans. A savoir qu'au-delà de 10 ans, la situation financière de la collectivité est fragilisée.

Afin d'éviter cette perspective, il est proposé d'augmenter progressivement la part variable de Rives de Moselle de 0,10 €/an entre 2024 et 2026 pour atteindre 1,30 €, et de la maintenir les années suivantes, ce qui permettrait de stabiliser la capacité de désendettement à 6,8 ans.

Compte-tenu de ces éléments et de l'actualisation du prix du délégataire, pour 2024, la redevance assainissement se décomposerait ainsi :

- Part variable pour Rives de Moselle : 1,10 € HT/m³ (soit 1,21 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2023) : 8,38 € HT/an (soit 9,22 € TTC/an avec TVA 10% en vigueur)
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2023) : 1,208 € /m³ (soit 1.329 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
équivalant à une redevance d'environ 2,38 € HT/m³ (soit 2.62 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur), pour une facture type 120 m³ (hors redevances Agence de l'Eau)

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 43 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

DECIDE de fixer pour l'année 2024 la part variable de l'assainissement collectif pour Rives de Moselle à 1,10 €HT/m³ (soit 1,21 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)

Et ce à partir du 1^{er} janvier 2024, sur les communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

POINT 30 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

RAPPORT

De la même manière que les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif paient une redevance spécifique sur leur facture d'eau, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La redevance d'assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

Rives de Moselle a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2023 un montant de 32,00 € HT/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur).

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter la redevance assainissement non collectif et de maintenir le montant 2023, soit 32,00 € HT/an/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur).

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 45 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de fixer à 32,00 € HT/an/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur) la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2024 pour les communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

POINT 31 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

RAPPORT

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est une participation destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement comme la construction des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation ou de sa constatation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante. En 2023, la PFAC représentait 1 892 € pour une habitation individuelle.

En 2024, il est proposé de maintenir les montants 2023.

DELIBERATION

VU les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique relatifs aux immeubles produisant des eaux usées domestiques, aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques, à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles desservis, au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération communautaire du 20 décembre 2012 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2015 (point 16) relative à l'instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques »,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 45 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DECIDE de fixer, au titre de l'année 2024, les différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif (réglementairement non assujetties à la TVA), comme suit :

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (PFAC)

La présente PFAC est due sur les communes suivantes : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-les-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

Les communes de Hagondange et Talange sont rattachées au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche). Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont rattachées au SIAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne). Ces syndicats fixent chacun les modalités relatives à la PFAC sur leurs communes membres.

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
<p>Habitation individuelle</p> <p>Immeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)</p> <p style="text-align: center;">* 1er logement</p> <p style="text-align: center;">* Logement supplémentaire</p> <p>Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC</p>	<p>1 892 €</p> <p>1 892 €</p> <p>946 €</p> <p>946 € / logement créé</p>
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
<p>Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels...)</p> <p>Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement...</p> <p>Entreprises, commerçants, artisans, locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...</p> <p style="text-align: center;">* Locaux sociaux, accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux</p> <p style="text-align: center;">* Autres locaux (atelier, entrepôt, ...)</p> <p>Toute extension de locaux existant, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée</p>	<p>1 892 €</p> <p>1 892 € + 473 € par chambre</p> <p>1 892 € jusqu'à 250 m² 2,85 € le m² au-delà de 250 m²</p> <p>0,71 € le m² jusqu'à 10 000 m² 0,41 € le m² au-delà</p>

* Locaux sociaux, accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux	2,85 € le m ²
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,41 € le m ² au-delà

POINT 32 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2022 DES SYNDICATS D'EAU POTABLE

RAPPORT

La compétence eau potable est transférée à trois syndicats :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) pour les communes de Fèves, Gandrange, Maizières-Lès-Metz (les Ecart), Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semecourt et Talange,
- le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour les communes de Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Hauconcourt, Malroy, Maizières-Lès-Metz et Trémery,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) pour les communes d'Antilly et Chailly-Lès-Ennery.

Rives de Moselle est destinataire des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuels adoptés par les syndicats susmentionnés (annexes jointes). Ces rapports présentent les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public de l'eau potable de ces syndicats.

Concernant le SIEGVO, le service est assuré en régie. En 2022, le SIEGVO, a établi 3 arrêtés préfectoraux afin de définir les périmètres de protection de captage (captage de Mance, les Brouck et les sources de Dornot). Au vu de la conjoncture économique, le syndicat n'a pas envisagé d'investissements conséquents. Cependant, il a effectué des efforts pour augmenter le rendement du réseau en atteignant un taux de 78,55 %. Pour la partie financière, le prix de l'eau 2022 était de 1,668 € HT/m³ pour une facture de 120 m³ (en 2021, il était de 1,543 € HT/m³). Le syndicat affiche un déficit global de 233 002,69 € pour l'année 2022.

Concernant le SERM, le service est assuré en délégation par VEOLIA. L'année 2022 fut marquée par l'intégration des communes d'Ars sur Moselle, Ars Laquenexy, Nouilly, Noisseville. En 2022, le programme de renouvellement a permis de réhabiliter 4 km de réseau. Le rendement du réseau est de 85,5%. Pour la partie financière, le prix de l'eau est de 1,571 € HT/m³ pour une facture de 120 m³ (en 2021, il était de 1,5217 € HT/m³). Le délégataire VEOLIA affiche un bilan financier positif de 2 205 785 € pour l'année 2022.

Concernant le SIDEET, le service est assuré en régie. Pour l'année 2022, la qualité de l'eau est excellente, les paramètres physico-chimiques et microbiologiques sont conformes. Le rendement du réseau a légèrement baissé pour atteindre 73,5 %. Pour la partie financière, le prix de l'eau est globalement stable entre 2021 et 2022. Il est passé de 3,015 € HT/m³ à 2,996 € HT/m³ pour une facture de 120 m³.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service des syndicats d'eau potable.

DELIBERATION

VU Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 du SIEGVO
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 du SERM
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 du SIDEET
VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 des syndicats d'eau potable SIEGVO, SERM et SIDEET,

POINT 33 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022 DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

La compétence assainissement est exercée directement sur 15 communes et déléguée pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) et pour les communes de Hagondange et Talange au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB).

Rives de Moselle est destinataire des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuels adoptés par les syndicats susmentionnés (annexes jointes). Ces rapports présentent les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement de ces syndicats.

Concernant le SIAVO, le service est assuré en délégation de service public par VEOLIA. L'année 2022 a été principalement marquée par la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Fontaine à Gandrange et une étude hydraulique sur le périmètre de la ville de Mondelange pour améliorer le fonctionnement de la chaîne de pompage et le déversoir d'orage rue Georges Bizet (secteur Feuby). Pour la partie financière, le prix de l'assainissement a légèrement augmenté, il est de 1,931 € HT/m³ pour une facture de 120 m³ (en 2021, il était de 1,862 € HT/m³). Le délégataire VEOLIA affiche un bilan financier positif de 255 631 € pour l'année 2022.

Concernant le SMAB, le service est assuré en délégation de service public par VEOLIA. L'année 2022 fut marqué par un avenant qui concerne principalement la reprise en gestion déléguée du poste de relevage rue Verlaine à Talange permettant de raccorder 3 habitations, l'instrumentation des déversoirs d'orage et la mise en place d'une surveillance du cours d'eau « Barche ». Le SMAB a réhabilité le réseau de la rue d'Annéville à Hagondange et a inspecté divers collecteurs. Pour la partie financière, le prix de l'assainissement a légèrement augmenté il est de 1,770 €HT/m³ pour l'année 2022 pour une facture de 120 m³ (en 2021, il était de 1,742 € HT/m³). Le délégataire VEOLIA affiche un bilan financier négatif de 1 512 € pour l'année 2022 dû à l'inflation et à l'augmentation des prix sur les réactifs et l'électricité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service des syndicats d'assainissement.

DELIBERATION

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 du SIAVO
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 du SMAB
VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 des syndicats d'assainissement SIAVO et SMAB pour l'année 2022.

POINT 34 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD A LA SA ARCELOR MITTAL RESEARCH

RAPPORT

La SA ARCELOR MITTAL RESEARCH envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 40 223 m² environ, sis sur le site de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, en vue de recevoir l'extension de son centre de recherche.

La cession se réalisera moyennant le prix de 27,50 €/m² H.T. appliqué à la surface de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le Cabinet MELEY STROZYNA, Géomètres Experts à MONTIGNY LES METZ, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- Prix HT: 40 223 m² à 27,50 € HT/m² = 1 106 132,50 € HT, TVA en sus

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, aménageur de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, sollicite de la Communauté de Communes Rives de Moselle, un agrément de cession au profit de la société SA ARCELOR MITTAL RESEARCH, ou de toute autre société du Groupe ARCELOR MITTAL qui pourrait lui être substituée.

Par ailleurs, la SA ARCELOR MITTAL RESEARCH sollicite une dérogation à l'article 2 du CCCT afin de pouvoir adapter les délais de dépôt de demande de permis de construire et de finalisation des constructions en fonction de son projet.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 40 223 m² à la SA ARCELOR MITTAL RESEARCH, ou à toute autre société du Groupe ARCELOR MITTAL qui pourrait lui être substituée,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée,

AUTORISE d'ores et déjà la dérogation à l'article 2 du CCCT concernant les délais de dépôt de demande de permis de construire et la finalisation des constructions.

POINT 35 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD A LA SAEM U.E.M.

RAPPORT

La société anonyme d'économie mixte U.E.M. envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 8 122 m² environ, sis sur le site de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, en vue de recevoir un bâtiment accueillant une chaufferie biomasse, qui alimentera le futur réseau de chauffage urbain, ainsi qu'une possible extension par la suite.

La cession se réalisera moyennant le prix de 36,00 €/m² H.T. appliqué à la surface de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le Cabinet MELEY STROZYNA, Géomètres Experts à MONTIGNY LES METZ, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- Prix HT: 8 122 m² à 36,00 € HT/m² = 292 392,00 € HT, TVA en sus

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, aménageur de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, sollicite de la Communauté de Communes Rives de Moselle, un agrément de cession au profit de la société anonyme d'économie mixte U.E.M., ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 8 122 m² à la société Anonyme d'Economie Mixte U.E.M., ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée.

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 36 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD AU PROFIT DE LA SOCIETE PROSENSOR

RAPPORT

La société PROSENSOR envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 6 324 m² environ, sis sur le site de la ZAC ECOPARC, en vue de recevoir un bâtiment dédié à la fabrication de capteurs de mesure de température, d'une surface de plancher de 2 200 m².

La cession se réalisera moyennant le prix de 40,00 €/m² H.T. appliqué à la surface de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le Cabinet MELEY STROZYNA, Géomètres Experts à MONTIGNY LES METZ, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, de régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- Prix HT: 6 324 m² à 40,00 € HT/m² = 252 960,00 € HT, TVA en sus.

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, aménageur de la ZAC ECOPARC, sollicite de la Communauté de Communes Rives de Moselle, un agrément de cession au profit de la société PROSENSOR ou de toute société pouvant lui être substituée.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 6 324 m² environ à la société PROSENSOR ou à toute société pouvant lui être substituée,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée,

AUTORISE la dérogation de l'article 2 du CCCT « délai d'exécution ».

POINT 37 : CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE

RAPPORT

En avril 2017, à l'initiative de la communauté de communes, plusieurs chefs d'entreprises locales ont décidé de la création d'une association nommée « Club d'entreprises Rives de Moselle ».

Dans ses statuts sont inscrits les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes,
- tisser des liens entre les acteurs économiques et stimuler le dynamisme économique,
- promouvoir le savoir-faire et les services des professionnels, et participer à la promotion de l'image du territoire,
- étudier, animer et réaliser toute opération visant à favoriser l'activité économique du secteur,
- participer aux réflexions et projets en lien avec le développement économique local engagé par les collectivités territoriales.

En 2020, une convention pluriannuelle de versement de subventions avait été conclue avec le club d'entreprises. Cette dernière expire le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention, selon les termes suivants :

- en 2023/2024 : 17 000 € ainsi que la prise en charge de l'organisation de la soirée Prestige à hauteur de 9 000 € maximum,
- en 2024/2025 : 16 000 €, ainsi que la prise en charge de l'organisation de la soirée Prestige à hauteur de 9 000 € maximum,
- en 2025/2026 : 15 000 €, ainsi que la prise en charge de l'organisation de la soirée Prestige à hauteur de 9 000 € maximum.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

POINT 38 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-LOGIN 4

RAPPORT

Par délibération du 6 juillet dernier, Rives de Moselle a validé le principe de son adhésion au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4.

Conformément à l'article Article L5214-27 du CGCT, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Rives de Moselle, donné dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté). Cette majorité qualifiée est constatée à ce jour.

Les statuts modifiés dudit syndicat sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 (point 23),

VU l'accord des communes, relatif à l'adhésion de Rives de Moselle au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités
Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat Mixte E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4, tels qu'annexés

POINT 39 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres

- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 11 octobre 2023

Budget principal Sortie de biens de l'actif
Construction d'un multi-accueil à Mondelange Modification n° 3 – Lot n°4
Garantie d'emprunt CDC N° 151010 (PLAI, PLAII FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER, PHB)
Charte d'Accueil des stagiaires de 3ème en Moselle
Entreprendre en Lorraine Nord – Demande de subvention
Aide à l'immobilier d'entreprises Modification du règlement d'attribution

Bureau du 8 novembre 2023

Budget principal 3000 Sortie de biens de l'actif
Marché d'assurance - 2024 - 2027 Signature des marchés
Réhabilitation de la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz Avenant n° 1 au mandat de travaux SPL Rives de Moselle Développement
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Îlot rue de la gare – Avenant n° 2 - Logements
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Îlot rue du 7 septembre – Avenant n° 1 - Logements
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de Boussange – Avenant n° 1 - Logements
Convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière – Mondelange – Garage rue de l'Eglise (Logements)
Convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière – Maizières-lès-Metz – Ancienne gendarmerie (Logements)
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à M. KONIECZNY
Octroi d'une subvention - Evènement rallye 4L Trophy

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 40 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
72	Travaux	Rénovation de la piscine - Création d'un bassin de rétention /infiltration - Maizières-lès-Metz	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	24 025,00	07/09/2023
73	Prestations Intellectuelles	Mandat d'études préalables en vue de l'extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT	34 350,00	07/09/2023
74	Fournitures courantes	Acquisition de sacs kraft - Juillet 2023 - Juin 2027	TAPIERO	100 000,00 Maximum	08/09/2023
75	Prestations Intellectuelles	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de la concession de service public pour l'exploitation du Centre Multi-accueil Communautaire Petite Enfance à Talange	CITEXIA	Modification des coordonnées bancaires	12/09/2023
76	Agrément d'un sous-traitant	Bassin inox - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	MIRTHAPOOLS / A&T EUROPE	337 791,00	14/09/2023
77	Fournitures courantes	Fourniture et pose d'abris-bacs biodéchets - Juillet 2023 - Juin 2027	UTPM ENVIRONNEMENT	200 000,00	14/09/2023

				Maximum	
78	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité pour le PORT FLUVIAL 57525 TALANGE	ALTERNA	33,47 abonnement mensuel 0,2755 kWh	14/09/2023
79	Prestations Intellectuelles	Redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953 - Etude de faisabilité	Alain CASARI - ATOP / SIM / CAPMOP / S. THALGOTT PAYSAGE	150 000,00	03/10/2023
			Groupement conjoint	Maximum	
80	Agrément d'un sous-traitant	Menuiseries intérieures - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	MENUISERIE VIBRAC	26 022,00	05/10/2023
81	Agrément d'un sous-traitant	Plâtrerie - Faux-plafond - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ISOBAT PRO	46 000,00	05/10/2023
82	Prestations Intellectuelles	Actualisation du diagnostic territorial "petite enfance" et évaluation de l'offre d'accueil existante pour le territoire de Rives de Moselle	POPULUS	50 000,00	05/10/2023
				Maximum	
83	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Déplombage - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	SAT FRANCE	+ 15 180,00	05/10/2023
84	Marché subséquent n° 4 - Prestations Intellectuelles	Accord-Cadre multi attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre : Travaux sur le patrimoine assainissement et GEMAPI de Rives de Moselle - Travaux sur les postes de refoulement et de relevage des eaux pluviales dans les parcs d'activités de Rives de Moselle	SOCIETE D'INGENIERIE MOSELLANE	18 000,00	06/10/2023
85	Agrément d'un sous-traitant	Peinture charpente - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PETITJEAN DECORATION	38 400,00	12/10/2023
86	Agrément d'un sous-traitant	Bardage / ITE - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	AYRIKAN FACADES	65 976,00	12/10/2023
87	Agrément d'un sous-traitant	Etanchéité - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	AS ETANCHEITE	57 000,00	12/10/2023
88	Prestations de Services	Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs et réseaux - 2020-2023	INERA GRAND EST	Modification des coordonnées bancaires	12/10/2023
89	Prestations Intellectuelles	Etude d'opportunité de déploiement de l'hydrogène (H2) sur le territoire de Rives de Moselle	ARTELIA VILLES & TERRITOIRES EST	30 815,00	17/10/2023
90	Marché de travaux	Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 10 - Equipements de cuisine	KUTHE	Modification des coordonnées bancaires	30/10/2023
91	Prestations Intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la phase conception et exploitation-maintenance des engagements de performances - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EPURE INGENIERIE	13 020,00 840,00	30/10/2023

				Prix unitaire journée complémentaire	
92	Prestations Intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau du Centre Nautique Aquarives et de la Piscine Plein Soleil - 2024- 2026	EPURE INGENIERIE	4 590,00	30/10/2023
				annuel / Aquarives 4 165,00	
				annuel / Piscine Plein Soleil	
93	Travaux	Travaux d'entretien et de rénovation de peinture, de faux plafonds et des revêtements de sol souple - Novembre 2023-Octobre 2027	PEINTURE EGPL	50 000,00	30/10/2023
				Maximum par année	
94	Marché subséquent n° 1 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaires	02/11/2023
				4,29	
				Tee-shirt 100 % coton BC03T	
				10,05	
				Tee-shirt 100 % coton BC805 Perfect Pro	
				72,95	
				Pantalon Jean Speed 1FASTH1	
				63,26	
				Pantalon Ruler stretch 1ATTST	
				6,27	
				Couvre chaussures x50 réf 45250	
				85,03	
				Chaussures sécurité Reebok IB1038	
95	Techniques de l'information et de la communication	Application GEOVELO	LA COMPAGNIE DES MOBILITES	4 500,00	07/11/2023
				Cartographie et paramétrage	
				6 000,00	
				Licence annuelle	
96	Agrément d'un sous-traitant	Installation d'équipements CVC - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	LORRY	474 417,28	08/11/2023

97	Agrément d'un sous-traitant	Installation d'équipements électriques - CFO/CFa - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EGDL LORRAINE	126 679,30	08/11/2023
98	Agrément d'un sous-traitant	Démolition plage bassin sportif - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	DIAMCOUPE - AWS	13 950,00	08/11/2023
99	Fournitures courantes	Pièces détachées, équipements divers et main d'œuvre pour l'entretien et le fonctionnement du parc automobile (balayeuses, bennes OM et véhicules de service) - Août 2022 - Juillet 2026 - Lot n° 6	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	Modification des coordonnées bancaires	14/11/2023
100	Marché subséquent n° 2 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaire 55,89 Veste Softshell Hotaru 5HOT	14/11/2023
101	Travaux	Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ENEDIS	2 410,80	16/11/2023

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 41 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2023-12	Bilan des engagements réalisés entre le 01/08/2023 et le 31/08/2023 - dossiers habitat	14/09/2023
HAB-2023-13	Bilan des engagements réalisés entre le 01/09/2023 et le 30/09/2023 - dossiers habitat	24/10/2023

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
- VU** l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
- VU** la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la décision n° HAB-2023-12 en date du 14/09/2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-13 en date du 24/10/2023 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 42 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2023-05 » sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	0	0 €
ARGANCY	0	0 €
AY-SUR-MOSELLE	2	420 €
CHAILLY-LES-ENNERY	0	0 €
CHARLY-ORADOUR	1	199.80 €
ENNERY	2	145.60 €
FÈVES	0	0 €
FLEVY	2	500 €
GANDRANGE	4	870 €
HAGONDANGE	1	300 €
HAUCONCOURT	0	0 €
MAIZIERES-LES-METZ	3	699.80 €
MALROY	0	0 €
MONDELANGE	4	581.60 €
NORROY-LE-VENEUR	3	700 €
PLESNOIS	0	0 €
RICHEMONT	2	493.80 €
SEMECOURT	1	200 €
TALANGE	4	820 €
TREMERY	1	300 €
TOTAL	30	6 230.60 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 43 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : DECHETS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
01	Contrat type de reprise	Contrat type de reprise option Fédérations pour les cartons issus des déchèteries communautaires	CITRAVAL	25/12/2023

02	Convention	Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des biodéchets issus de l'apport volontaire	EICLOR	08/11/2023
-----------	------------	---	--------	------------

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 44 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 21h41.